

FORMATION INITIALE DES CONDUCTEURS DE TAXI

Réf de l'action : ECF T700.PR indice 04 du 30/06/2021 -

OBJECTIFS PROFESSIONNELS Être capable d'exercer le métier de Conducteur de Taxi en respectant les réglementations spécifiques du métier et le code de la route.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Être titulaire du permis de la catégorie B en cours de validité (hors période probatoire) avec expérience de la conduite,
- Ne pas faire l'objet, dans les dix ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif de sa carte professionnelle en application de l'article L. 3124-11 du Code des transports,
- Ne pas faire l'objet, dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'un des examens des professions du transport public particulier de personnes ;
- Maîtrise du Français oral et écrit,
- Avoir des notions en anglais oral et écrit,
- Être reconnu apte médicalement à la conduite d'un véhicule-taxi,
- Avoir un casier judiciaire (bulletin n°2) ne comportant aucune des condamnations incompatibles avec l'exercice de la profession (nous consulter),
- Accessibilité aux personnes handicapées : les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter.

MODALITES ET DELAI D'ACCES

- Avoir satisfait aux prérequis,
- Satisfaire aux tests d'évaluation d'entrée en formation
- 5 jours à compter de la demande de renseignement du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.

PROGRAMME/CONTENU

Admissibilité :

- Maîtriser les réglementations sur les Transports Publics Particuliers de Personnes,
- Connaître les règles propres à la sécurité routière,
- Maîtriser l'usage de la langue Française,
- Maîtriser les règles de base en gestion,
- Savoir comprendre et s'exprimer en Anglais (niveau A2),
- Connaître le territoire d'exercice de l'activité et la réglementation locale,
- Connaître la réglementation nationale spécifique et la gestion liée à l'activité de taxi.

Admission :

- Savoir préparer et réaliser un parcours
- Savoir lire un plan ou une carte routière et utiliser un GPS
- Savoir établir la facturation et maîtriser les règles d'encaissement,
- Maîtriser la conduite de son véhicule en sécurité et en respectant le code de la route,
- Maîtriser la conduite en souplesse assurant le confort des passagers,
- Savoir prendre en charge et déposer des clients et leurs bagages, tout en assurant une bonne relation avec le client et lui apportant des informations à caractère touristique.

MODALITES PEDAGOGIQUES : Formation en présentiel.



Paraphe OF

Paraphe commanditaire

MOYENS HUMAINS

- Titulaire du diplôme d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (ECSR) ou du Brevet d'Aptitude à la Formation de Moniteur (B.A.F.M.),
- Et/ou formateur titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi depuis plus de 5 ans,
- Formateur justifiant détenir au minimum un titre ou diplôme en gestion au niveau 3 RNCP au minimum,
- Formateur justifiant détenir au minimum un titre ou un diplôme en français et/ou anglais de niveau 4 RNCP au minimum,
- Personne en charge des relations avec le stagiaire : Gaëlle MALLET

METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Méthodes pédagogiques multiples : affirmatives avec des cours magistraux, et des études de cas...
- Salles de cours équipées de moyens multimédias et numériques,
- Véhicule taxi-école muni équipements spéciaux prévus par l'article R3121-1 du Code des Transports
- Supports pédagogiques remis aux stagiaires : Documents ECF

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par signature par demi-journée et contresignée par le formateur.
- Epreuves organisées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- Présentation qu'à une seule activité par session d'examen

Admissibilité :

- 5 épreuves écrites d'admissibilité communes TAXI-VTC (QRC et QCM) + 2 épreuves écrites d'admissibilité spécifiques TAXI (QRC, QCM),
- Validité de l'admissibilité (les 7 épreuves) : 3 fois dans un délai d'1 an.
- Validité de l'admissibilité commune TAXI-VTC-VM DTR en cas de mobilité professionnelle (changement d'activité) : 3 ans

Admission :

- 1 épreuve de mise en situation pratique de réalisation d'une course de taxi,
- Durée de l'épreuve pratique : 45 minutes.
- Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.

SANCTION VISEE

- Certificat de réussite à l'examen de conducteur de taxi organisé par la Chambre des Métiers permettant l'obtention de la carte professionnelle de conducteur de taxi (sous conditions).
 - Attestation de fin de formation.
 - Formation éligible au CPF sous le code RS 3862.
- Organisme agréé Cf site www.ecf.asso.fr de l'Agence.

EFFECTIFS : 4 à 20 personnes

HORAIRES : Cf. site www.ecf.asso.fr de l'agence. 8h30-12h 13h-16h30

DUREE DE LA FORMATION : 273h



Paraphe OF

Paraphe commanditaire

FORMATION ANTI-ENDOMMAGEMENT DES RESEAUX & EXAMEN DT-DICT

Encadrant



Paraphe OF

Paraphe commanditaire